



Règlement intérieur

Ecole de football



Joueurs – Parents – Educateurs



CHAPITRE ① - DROITS ET DEVOIRS

Article 1 : Le club est ouvert à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa cotisation.
- A apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens à son bon fonctionnement.
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel,
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs)
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires

Article 3 : Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour le match à venir.

Article 4 : Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtements chauds, survêtement, ...

Article 5 : Les jeunes (U15, U17 & U19) s'engagent à participer plusieurs fois dans la saison (convocations faites par l'éducateur) à l'organisation des plateaux et notamment à l'arbitrage des matches U6, U7, U 8, U9, U10, U11, U12 & U13.

CHAPITRE ② - LES ENTRAÎNEMENTS ET LES MATCHES

« Je m'entraîne pour progresser »

Article 6 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents ou joueurs doivent prévenir au moins 1 heure avant le début de la séance.

Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 7 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur le mercredi soir précédent la rencontre. Les convocations pour les matches du week-end sont consultables sur le site Internet du FCMTL : <http://www.fcmtl.net/>



Elles sont également affichées dans les 3 communes aux panneaux d'affichage :

Si des modifications devaient intervenir l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur vous informerait par divers moyens (téléphone, mail...).

Article 8 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Néanmoins, l'arrivée au stade doit se faire en civil.

Le jeune ne sera plus sous la responsabilité de l'éducateur ni du club en dehors des horaires d'entraînements et dès la fin des matches lorsqu'ils sont à domicile et dès le retour au stade s'ils sont à l'extérieur.

Article 9 : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à préciser : exemple suspension à une ou plusieurs rencontres.

Article 10 : L'éducateur est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la constitution des équipes. En cas d'absence d'un éducateur lors des rencontres, les dirigeants s'occupent de la composition de l'équipe et des remplacements.

Article 11 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le club (Délivrance de la licence dirigeant). Au-delà de leur rôle de « coach », ils ont également pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

CHAPITRE ③ - LES DEPLACEMENTS

Article 12 : Les parents s'engagent à accompagner leurs enfants, et s'assurent que l'éducateur ou le dirigeant est bien présent et que la séance d'entraînement ou le match ne soit pas annulée.

Transport : pour les déplacements en voiture, et afin de les limiter pour les parents, un calendrier sera établi par le club, mais en cas d'impossibilité, le parent devra trouver son remplaçant et en informer le responsable de l'équipe.

Pour les jeunes de moins de 10 ans, il est demandé à chacun d'apporter un rehausseur lors des déplacements en voiture. Toute personne transportant des joueurs s'engage à : posséder un véhicule en état de circuler, posséder un permis de conduire en cours de validité, être assuré pour le véhicule et les personnes transportées, respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules. Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive.

Article 13 : Le transport ne peut pas être assuré par un jeune en conduite accompagnée.



CHAPITRE ④ - ACCIDENTS ET BLESSURES

Article 14 : En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur ou les dirigeants présents pourront prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires. Pour cela, sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation pour s'occuper de votre enfant.

Article 15 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

CHAPITRE ⑤ - LES VALEURS EDUCATIVES ET SOCIALES

Article 16 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le FCMTL. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaire.

Article 17 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Article 18 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte des stades. Les ramener à la poubelle la plus proche ou au foyer.

Article 19 : Dans les enceintes sportives, l'alcool est interdit aux mineurs.

CHAPITRE ⑥ - DIVERS

Article 20 : Le club peut-être amené à faire des photos d'équipes ou d'action de jeux, pour son calendrier, son site Internet, ou autres supports d'informations. Pour cela, sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation. En cas de désaccord, les responsables légaux du joueur informeront par écrit au début de chaque saison le responsable du club.

Article 21 : Le comportement se devant d'être exemplaire, certains cartons n'ont pas lieu d'être. C'est pourquoi coup volontaire & contestation entraînant une sanction financière sera à la charge de la famille. Le club se réserve le droit de suspendre le joueur d'un ou plusieurs matches supplémentaires. Des tâches internes au club lui seront imposées.

Article 22 : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

Le Football Club Mouzeil Teillé Ligné.